# 

* Datum : 22-11-2002
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2002732248
* Auteur :

Lion Belge, société anonyme,
boulevard Bisschoffsheim 1-8, 1000 Bruxelles
R.C. Bruxelles 2030 NN 403.280.270
Souscription
L'assemblée générale des actionnaires, tenue devant notaire le 14 novembre 2002, a notamment décidé d'augmenter le capital social de quinze millions trois cent nonante-neuf mille neuf cent quarante-cinq euros (EUR 15.399,945), par émission de cent cinquante-cinq mille trois cent quatre (155 304) nouvelles actions nominatives et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Les actions seront souscrites en espèces, au prix de nonante-neuf euro seize cent (EUR 99,16) par action. Les actions souscrites devront être libérées intégralement à la souscription. Cette libération doit se faire par versement sur le compte n° 001-3869210-53 auprès de la Fortis Banque. Les actionnaires disposent d'un droit de souscription préférentielle, qui est proportionnel à la partie du capital que représentant leurs actions. Les actionnaires qui désirent exercer leur droit de souscription préférentielle sont invités à se présenter au siège social ou à écrire à l'adresse du siège social, avec indication du nombre d'actions qu'ils possèdent, les numéros de ces actions et le nombre d'actions qu'ils désirent souscrire, les demandes devront parvenir au siège social dans un délai de quinze jours commençant à courir huit jours après la publication du présent avis, à savoir entre le 30 novembre 2002 et le 14 décembre 2002. Après cette date, les actions non souscrites seront offertes par préférence, pendant un délai de trois jours, aux actionnaires qui ont déjà exercé leur droit et ce également proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.
Pour le conseil d'administration, Jean-Marie Bollen, administrateur.